

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1104

commune (s) : Oullins

objet : **Vente, à la société PGT, de tènements situés rue de la Convention à l'angle de la rue Pierre Baudin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'immeubles situés 7, rue Pierre Baudin, à l'angle de la rue de la Convention à Oullins, cadastrés sous les numéros 96-206 et 207 de la section AM, pour respectivement 384, 929 et 3 322 mètres carrés.

Les biens ont été acquis dans le cadre de l'aménagement du site de la Saulaie.

La société PGT, représentée par monsieur Mommey, envisage de se porter acquéreur d'une partie des tènements cadastrés AM n° 96-206 et partie de 207, pour une superficie totale de 2 853 mètres carrés environ en vue de la réalisation de 8 maisons de ville ainsi que d'un immeuble de 16 logements.

En effet, le projet envisagé va permettre l'implantation en rez-de-chaussée d'une agence de l'ANPE (SHON 630 mètres carrés) regroupant 13 communes du sud-ouest, équipement très intéressant pour le quartier car il va renforcer ceux déjà présents, mais qui impose une contrainte forte dans la mesure où l'ANPE souhaite être installée dans ses nouveaux locaux à la fin de 2003.

Concernant le quartier de la Saulaie dans lequel est situé ce projet de constructions, il s'agit d'un quartier qui connaît des difficultés très importantes avec, d'ailleurs, la baisse considérable de sa population. Le mauvais état du foncier, la présence de friches industrielles importantes, comme la dégradation du bâti existant, font que la Saulaie devient un quartier qui connaît une accélération de sa marginalisation.

Aussi, ce projet élaboré par la Communauté urbaine, en collaboration avec la ville d'Oullins, constitue une opportunité pour le quartier dans la mesure où il permettrait une première intervention sur le logement en renforçant le quartier historique dégradé et en diversifiant l'offre, pour l'instant très orientée vers le locatif social avec de l'accession à la propriété.

Compte tenu du contexte difficile et de la prise de risque importante de ce projet, aucun opérateur, hormis PGT, ne s'est déclaré intéressé pour la réalisation de logements et de maisons de ville en accession à la propriété dans ce quartier. La société PGT a été proposée par la ville d'Oullins et la Communauté urbaine a avancé sur ce projet avec monsieur Mommey, son dirigeant, relativement rapidement compte tenu de la motivation forte de la municipalité qui ne souhaite pas laisser échapper l'opportunité que représente l'implantation de l'agence de l'ANPE.

Aussi, aux termes de la promesse de vente signée avec ladite société, les tènements en cause, représentant environ 2 853 mètres carrés, seraient vendus au prix de 114 336 ,76 € HT, admis par le service des domaines ;

Vu ladite promesse de vente ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer la promesse de vente et, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - La somme à encaisser sur l'exercice 2003 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 114 336,76 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0420,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 245 138,03 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0420,

- moins value réalisée : 130 801,27 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,